

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

28/04/2023

Date d'affichage :

22/05/2023

SÉANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :

Mme CANAL Alexanne a donné procuration à Mme BLEICHER Mélanie

Mr TEREBUS Michel a donné procuration à Mr MICLO Guy

Madame Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire.

**Objet de la
délibération**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le calvaire, datant de 1865 (croix de Jubilé), a subi les assauts tempétueux d'un grand vent le dimanche 26 février 2023 ; cette tempête

N° 30

**Suite au sinistre du 26
février 2023 :**

**Réfection du Calvaire
Rue des
écoles/Avenue de
Lattre de Tassigny**

1. a renversé la croix en bois qui s'est cassée,
2. le personnage du Christ en fonte sur la croix, en tombant s'est brisé en de nombreux morceaux,
3. le socle, support de ce calvaire, a été fortement endommagé.

Après de nombreux échanges lors de Conseils Municipaux et à l'écoute de notre population, il s'avère que les habitants souhaitent que ce calvaire soit refait : cette édification, en effet, qui date de 1825, fait partie à présent de notre petit patrimoine et ponctue le paysage de notre Commune à l'intersection de 2 routes départementales : avenue de Lattre de Tassigny et rue des écoles.

Après accord des élus, le Maire a procédé à des consultations :

- ↳ pour reprendre le socle support du calvaire et remplacement du chapeau mouluré en grés,

- ↪ pour fixer la croix au-dessus du socle avec la pose d'une embrase en acier laqué afin que le bois de la croix n'entre pas dans le socle,
- ↪ pour fourniture et pose d'une croix en bois de chêne de 3,60 m de haut, 1,50 m de large et 0,22 m d'épaisseur.

Trois entreprises ont fait, chacune selon sa spécificité, une proposition qui a été retenue :

- ↪ pour le socle, l'entreprise GIROT et Fils a fait un devis pour la remise en état du massif grés de la croix : estimation 3.324 € TTC.
- ↪ pour la fixation de la croix, l'entreprise CASOLI Métallerie a fait un devis pour la fabrication et la pose d'une embrase en acier laqué : estimation 3.576 € TTC.
- ↪ Pour la fourniture et la pose de la croix en chêne (selon les dimensions ci-dessus) à l'identique de l'ancienne croix : estimation 2.688 € TTC.

Le total de ces estimations s'élève à 9.588 € TTC. A cette somme s'ajoutera le coût de la fourniture d'un Christ qui reste à ce jour à trouver.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé, décide :

1. de refaire ce calvaire à l'identique ;
2. d'établir préalablement un plan de financement ;
3. de solliciter notre assurance pour qu'un expert mandaté par Groupama se rende à Rougegoutte sur le lieu de ce calvaire ;
4. d'autoriser le Maire à entrer en relation avec la Fondation du Patrimoine aux fins de mettre en place une souscription ;
5. de solliciter le Président du Conseil Départemental aux fins de nous apporter une subvention dans la cadre du petit patrimoine non protégé des lors que le plan de financement sera achevé.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**

